

MARQUAGES REGLEMENTAIRES SUR LES JOUETS

Les jeux de cartes en Europe doivent être conformes à la European Toy Safety Directive (TSD) 2009/48/EC. Les jouets exigent certains avertissements et marquages.

Définition officielle du jouet : Tout produit conçu et destiné, exclusivement ou non, aux enfants de moins de 14 ans.

Responsabilités :

La personne ou l'entreprise qui commercialise un jeu sous son nom ou sous le nom de sa marque est responsable de la conformité du jeu (celui dont les coordonnées figurent sur le jeu). Si un jeu est fabriqué par Cartamundi, mais qu'il est commercialisé/édité sous le nom d'une autre personne ou marque, cette personne sera responsable et la société Cartamundi n'aura qu'un rôle de conseil.

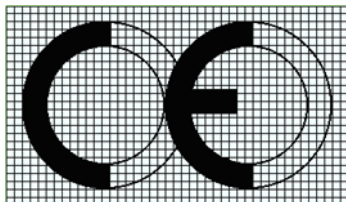
Exigences :

Lorsque vous mettez des jouets sur le marché, vous devez vous assurer qu'ils ont été conçus, et fabriqués selon les exigences de la European Toy Safety Directive (TSD) 2009/48/EC.

Les jouets doivent toujours porter le marquage CE (conformité européenne), ainsi qu'un numéro d'identification et les coordonnées de l'éditeur (celui qui met le produit sur le marché). Ces informations doivent être apposées sur le jouet. Un étui ou une boîte de jeu peuvent recevoir ces marquages car ils sont considérés comme une partie du jouet.

Marquage CE → OBLIGATOIRE sur les jouets.

Les jouets disponibles sur le marché de l'UE doivent porter le marquage CE. Le marquage «CE» est constitué des initiales «CE» qui se présentent sous la forme suivante:



Les proportions du logo CE doivent être respectées conformément au dessin ci-dessus et la hauteur minimum est de 5 mm.

Sources:

Toy Safety Directive 2009/48/EC

Guidance document on the application of directive 2009/48/EC on the safety of toys

VERSION 3- edited by Cartamundi HQ Product Integrity



Le numéro d'identification → OBLIGATOIRE sur les jouets

Les jouets mis à disposition sur le marché de l'UE doivent porter un numéro de type, de lot, de série ou de modèle ou un autre élément permettant leur identification.

Si aucun numéro d'identification n'est fourni par le client, nous utiliserons un code basé sur les initiales du client ainsi que sur la date (XXXDDMMYYYY).

Coordonnées → OBLIGATOIRE sur les jouets

Les fabricants doivent indiquer leur nom, le nom commercial ou la marque enregistrée et l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés. Un fabricant est une personne morale ou physique qui fabrique un jouet ou qui fait dessiner et fabriquer un jouet, et qui le commercialise sous son nom ou sa marque.

La définition contient deux conditions : la personne doit fabriquer (ou posséder un jouet fabriqué) et commercialiser le jeu sous son propre nom ou sous le nom de la marque. Donc si le jeu est commercialisé sous le nom d'une autre personne ou marque, cette personne sera alors considérée comme le fabricant.

Les coordonnées doivent indiquer un endroit où le fabricant peut être contacté. Un site web constitue une information supplémentaire, mais n'est pas considéré comme une adresse. Une adresse est composée du nom et numéro de la rue, d'un code postal et d'une ville.

Avertissement concernant l'âge :

Un avertissement concernant l'âge est nécessaire s'il existe un danger pour les enfants de moins de 3 ans. Cet avertissement doit obligatoirement être traduit dans toutes les langues des différents marchés auxquels le produit est destiné. L'avertissement sur l'âge ne concerne pas les jeux de cartes à jouer standards. L'avertissement doit toujours commencer par « ATTENTION ! »

Les jeux qui peuvent être dangereux pour les enfants de moins de 36 mois doivent comporter un avertissement tel que : « ATTENTION ! Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois. » ou « ATTENTION ! Ne convient pas aux enfants de moins de trois ans » ou encore le picto suivant :



Sources:

Toy Safety Directive 2009/48/EC

Guidance document on the application of directive 2009/48/EC on the safety of toys

VERSION 3 - edited by Cartamundi HQ Product Integrity



Cet avertissement sera accompagné par une brève description du danger spécifique appelant à cette précaution dans toutes les langues de mise sur le marché du jouet.

Exemple : « ATTENTION ! Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois. Danger de suffocation. »

Le pictogramme doit être ainsi : le cercle et la barre doivent être rouges sur un fond blanc. Le visage et la tranche d'âge doivent être noirs, et la taille du picto doit être de 10mm de diamètre minimum.

Ce symbole ne doit être utilisé que pour cet usage « 0-3 ans » et pour aucune autre tranche d'âge afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Le plus fréquemment, ce marquage est utilisé à cause de la présence de petits éléments dans le jeu pouvant entraîner l'étouffement.

La classe d'âge :

La classe d'âge n'est pas obligatoire pour les jouets, il ne s'agit que d'une recommandation pour le consommateur. Il est à noter qu'une classe d'âge + de 14 ans en combinaison avec un marquage CE est en contradiction avec la définition du jouet, dans la mesure où les jouets sont des produits destinés aux enfants de moins de 14 ans.

Sources:

Toy Safety Directive 2009/48/EC

Guidance document on the application of directive 2009/48/EC on the safety of toys

VERSION 3 - edited by Cartamundi HQ Product Integrity

